

**DECISION**

**OBJET : TORCY - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Michelle PERRIER - Sinistre du 8 juillet 2024**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 8 juillet 2024, lors de désherbage, Boulevard des Abattoirs sur la commune de TORCY, un caillou a été projeté sur la vitre latérale d'un véhicule appartenant à Madame Michelle PERRIER,

Considérant que la vitre latérale a été brisée,

Considérant que Madame Michelle PERRIER devra faire remplacer la vitre latérale,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-un centimes (257,81 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Michelle PERRIER domiciliée 113 rue Maréchal FOCH – 71200 LE CREUSOT pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Michelle PERRIER sera indemnisée d'un montant de 257,81 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 8 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 19 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.